

Rapport intermédiaire – fonctionnement de l’enseignement spécialisé DIP/DGEP-evaluanda – 20 mars 2008 – 31 pages – document non validé par les autorités du DIP

Résumé

1 CADRE GLOBAL DE L’ÉTUDE ET ASPECTS DE MÉTHODE (p. 3)

Rappels de certains éléments du mandat (6 nov. 2007). Dans les **objectifs visés**, deux « nouveautés » (p. 3) :

- Une direction unique du SMP et de l’enseignement spécialisé
- Une nouvelle organisation pensée en deux temps : d’abord conceptualisée, ensuite mise en concordance avec le nouveau fonctionnement du primaire.

A noter aussi une certaine volonté dès le début à inclure les fonctions STACC et GNT (p. 3)

Éléments de méthode : les travaux se basent sur une importante documentation (liste à venir) et des entretiens avec les acteurs et partenaires. Le post-obligatoire n’a pas été entendu (p. 5).

2 L’ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ AUJOURD’HUI (p. 6)

DIP => office de la jeunesse (OJ) => service médico-pédagogique (SMP) ; rappel de l’organigramme du SMP, des lois qui régissent son existence, de ses missions.

Quelques chiffres actuels (pp 7-8) :

Consultations psychologiques	Regroupements spécialisés	Centres médico-pédagogiques
11	19	40
6'691 jeunes traités (2006)	524 élèves (2007)	755 élèves (2007)
Dont 2'512 nouveaux cas Nb total séances : 109'234	Postes : 68,5 EPT (68,5 Enseignants ; 0 Educ)	Postes : 244 EPT (124,75 PE ; 119,25 Educ)
Nb de trait. intensifs : 6'594	Taux encadrement : 7,68	Taux encadrement : 3,09

Le nombre de sollicitations des consultations est en augmentation (+ 10% env. entre 2005 et 2006) ; les effectifs de l’enseignement spécialisé sont plutôt stables (+ ou – 10 élèves entre 2004 et 2007).

Rappel de la directive corps enseignant (D CE 2.06) sur l’intégration scolaire et des relations entre l’ordinaire et le SP, ainsi que des trois modes distincts pour recourir au SMP (demande directe de l’enseignant – consultation – enseignement spécialisé et modalités de transfert) (p. 9).

3 UN CONTEXTE EN ÉVOLUTION (p. 11)

Plan national et intercantonal (pp. 11-12) : nouvelle péréquation financière (RPT – nov. 2004) ; concordat intercantonal sur la pédagogie spécialisée (oct. 2007) ; période transitoire du 1^{er} janvier 2008 (entrée en vigueur de la RPT, fin des prestations AI) au 31 décembre 2010 où les mêmes prestations sont garanties. Les cantons ont la charge d’offrir des prestations suivantes 1) conseil et soutien ; éducation précoce spécialisée ; logopédie ; psychomotricité, 2) pédagogie spécialisée dans une école ordinaire ou dans une école spécialisée (à GE : regroupement) ou dans une institution de pédagogie spécialisée (à GE : centre médico-pédagogique).

Plan cantonal (p. 13) : RPT et retrait AI obligent la création d’un secrétariat à la formation scolaire spéciale (SFSS), rattaché à l’OJ, chargé des décisions d’attribution des mesures

spéciales. Par rapport au nouveau fonctionnement de l'enseignement primaire (pp. 13-14), il est affirmé que les modalités d'appui et d'enseignement spécialisé vont être modifiées ; que le TIT pourra dégager du temps pour fournir de l'appui ; que les élèves en difficulté sont l'affaire de toute l'équipe et que si des solutions ne sont pas trouvées, on peut se tourner alors vers le spécialisé. Il est postulé que les demandes de passage dans le spécialisé vont augmenter mais que le nombre de places restera stable.

4 REGARD SUR LES BESOINS ACTUELS ET LES ÉVOLUTIONS NÉCESSAIRES (p. 16)

4.1 Plusieurs hypothèses et constats (pp. 16-19) :

- Les demandes explicites de passage de l'ordinaire vers le spécialisé seront plus nombreuses (notamment en raison du nombre élevé de directeurs et de leurs profils disparates) ;
- Il faudra faire évoluer les représentations et la manière de traiter les demandes ;
- Les nouveaux directeurs possèdent des qualités en management ou en pédagogie, mais rarement les deux ;
- Les équipes auront tendance à se décharger sur le directeur pour obtenir un placement dans le spécialisé ; cette pression sera accrue si, à des cas d'élèves où l'enseignant était persuadé que le spécialisé constituait la solution, des réponses négatives ont été apportées précédemment ;
- Les mesures d'appui dispensées par les GNT ont un effet limité et cela ne va pas changer demain si on les reconduit tel quel ;
- Le règlement est plus contraignant au sujet de l'évaluation des élèves et ne favorise pas le jugement professionnel ; cela va aussi contribuer à faire augmenter les demandes de placement dans le spécialisé ;
- Les places ne vont probablement pas augmenter ; il y aura donc davantage de refus de placements ; l'appui dispensé par l'ordinaire restera réduit ; le sentiment d'échec pour les élèves et le sentiment d'être incompris pour le corps enseignant iront croissant.

Cinq conditions pour répondre aux besoins et éviter certains écueils sont énoncées :

- 1) Situer l'évaluation de la demande de placement au niveau de la région ;
- 2) Impliquer tous les acteurs du spécialisé dans la définition des mesures d'appui (transfert de compétences et maintien de l'élève dans l'ordinaire) ;
- 3) Augmenter le nombre de directeurs de l'enseignement spécialisé ;
- 4) Créer des plates-formes interdisciplinaires d'intégration ;
- 5) Maintenir le taux actuel de placement dans le spécialisé.

4.2 Autonomie et complexité organisationnelle (pp. 19-22)

Beaucoup de fonctions, une certaine mobilité, un recrutement et une formation initiale problématiques, des bricolages avec les postes, certaines aberrations liées à l'autonomie budgétaire, cadres de référence propres (et pas forcément compris des partenaires), bref, l'enseignement spécialisé est complexe mais a une réelle spécificité à défendre. **La réorganisation** du système est toutefois fondamentale mais ne sera **pas possible pour la rentrée 2008**. Pour 2009, les axes en seraient :

- Une direction unique de l'enseignement spécialisé et du SMP ;
- Des institutions qui dépendent directement de cette direction ;
- Des regroupements de classes spécialisées qui dépendent à la fois des directions d'établissement (gestion courante administrative et scolaire) et de la direction du spécialisé (cursus des élèves et aspects RH) ;
- Soutien aux directeurs par la direction régionale et les directeurs spécialisés.

4.3 Une évolution des besoins (pp. 22-24)

Les difficultés de l'ordinaire, à la hausse, ne pourront pas être résolues par le spécialisé. Pour garder sa spécificité, le spécialisé devra résister à la pression. En revanche, le transfert de compétences et le développement au sein de l'ordinaire de capacités propres au spécialisé est à étudier.

4.4 Les dispositifs d'appui et leur remise en question (pp. 24-27)

L'attribution des postes GNT et STACC ne répond pas toujours à des critères objectifs, ou ces derniers ne sont pas respectés ; il en va de même pour les prestations accordées aux élèves concernant ces structures. Pour améliorer la qualité et l'efficacité de l'appui, il faudrait développer une action conjointe entre le spécialisé et l'ordinaire. Une formation initiale et continue qui prenne mieux en compte la problématique des élèves en difficulté constitue une piste également.

4.5 L'appui aux parents (pp. 27-28)

Davantage de transparence, un référent unique, une meilleure communication, une présentation claire des prestations, une disponibilité accrue des professionnels engagés auprès de leur enfant : les attentes des parents et/ou les solutions pour améliorer les relations avec le spécialisé ne devraient pas poser de problème.

5 PROPOSITIONS DE FONCTIONNEMENT (p. 29)

- 1) Introduire des **plates-formes interdisciplinaires d'intégration** permanentes au niveau des régions dans le but privilégier la complémentarité et « de formaliser un lieu de réflexion, de conception et de suivi de l'évolution des problématiques que rencontrent les élèves », avec les objectifs principaux suivants :

Augmenter les compétences des directeurs et enseignants ordinaires ; créer un référentiel de mesures pédagogiques ; analyser et assurer un suivi de ces mesures ; maintenir des élèves en difficulté dans l'ordinaire en définissant les besoins et moyens à accorder ; garantir un taux de placement bas dans le spécialisé ; préparer les réintégrations.

- 2) Augmenter la **perméabilité entre l'enseignement ordinaire et spécialisé**, favoriser une meilleure connaissance et un transfert de compétences réciproques en utilisant notamment :

La formation initiale et continue (les enseignants ordinaires ont des lacunes en pédagogie spécialisée et les spécialisés en connaissances didactiques) ; les regroupements pour diffuser leurs savoirs ; les consultations de secteur et les permanences du SMP à disposition pour l'ensemble des établissements ; les intervenants thérapeutiques des institutions et regroupements.

- 3) Redéfinir les **responsabilités** en créant :

- Une **direction unique de l'enseignement spécialisé et du SMP** (en fait une codirection à responsabilité partagée entre le volet pédagogique et le volet médical/thérapeutique)
- Une **fonction de directeur/trice de l'enseignement spécialisé** (suppression des inspecteurs) ; les directeurs du spécialisé assument la responsabilité des parcours des élèves, des institutions (la fonction actuelle de responsable d'institution doit être appelée à évoluer) ; ils sont une référence vis-à-vis des parents ; leur rôle par rapport aux regroupements doit encore faire l'objet d'une réflexion.